



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ARCHÉOLOGIE**

**LOCATION DE MATÉRIELS DE BASE DE VIE POUR LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE SUR  
LA COMMUNE DE RUITZ - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Vu l'arrêté n°14-141 du 29 août 2014 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive dénommée « ZI de Ruitz lieu dit Les Champs vers Ruitz », sur les communes de Ruitz et Houchin,

Considérant que dans le cadre de cette fouille qu'elle réalisera, il est nécessaire pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une base-vie, pour une durée de 3,5 mois, constituée de :

- deux bâtiments modulaires, l'un faisant office de vestiaires, l'autre de réfectoire/bureau
- un container pour le stockage du matériel de fouille
- une cuve à eau
- deux sanitaires chimiques,

Considérant que pour couvrir ces besoins, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la société LOCANET, ayant son siège social à Vitry-en-Artois (62490), Parc d'Activités de l'Aérodrome – 200 Route de Quiéry, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 5 148,50 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer le bon de commande avec l'entreprise LOCANET, ayant son siège social à Vitry-En-Artois (62490), Parc d'Activités de l'Aérodrome – 200 Route de Quiéry, ayant pour objet la location de matériels de base de vie pour la fouille archéologique située sur la commune de Ruitz pour une durée de 3,5 mois à compter du 16 août 2023, pour un montant de 5 148,50 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 août 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le **7 AOUT 2023**

Et de la publication le **7 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué.



**BERRIER Philibert**